

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016**

**2016 DFPE 190** : Gestion et exploitation de deux établissements d'accueil collectif de petite enfance (14e et 20e) – Marché de services (procédure adaptée en application de l'article 28 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) - Lancement et modalités de passation.

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 28 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016, autorisant Madame la Maire de Paris à lancer un marché de service en application de l'article 28 du décret du 25 mars 2016 et relatif à la gestion et à l'exploitation de deux établissements d'accueil collectif de petite enfance situés dans les 14ème et 20ème arrondissements de Paris ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'arrondissement du 14ème arrondissement en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'arrondissement du 20ème arrondissement en date du 24 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4ème commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation d'un marché de services alloti pour la gestion et l'exploitation de deux établissements d'accueil collectif de petite enfance situés dans les 14ème et 20ème arrondissements de Paris, en application de l'article 28 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec publicité et mise en concurrence préalable, pour une période de 24 mois reconductible 2 fois, à laquelle s'ajoute une période préparatoire de 6 mois maximum ;

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, les deux actes d'engagement et le cahier des

clauses administratives particulières joints à la présente délibération ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 611, rubrique 64 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2017 à 2023 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**